AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Dégelis, tenue le 2 novembre 2026, le second projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 794** modifiant le règlement de zonage numéro 656 de la ville de Dégelis a été adopté.

Le présent Règlement vise à :

- Encadrer les usages secondaires liés aux services d'urgence » ;
- Modifier la grille de spécifications applicable aux zones « I » afin d'y autoriser un usage spécifique au service de sécurité incendie et d'y prévoir les normes d'implantation applicables.

1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 octobre 2026, le Conseil de la Ville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 656

ARTICLE 8 AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SECONDAIRES À UN SERVICE D'URGENCE

La section 6.4 intitulée « Autres usages secondaires » est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« **6.4.8 Usages secondaires à un service d'urgence**

Malgré l'article 6.1.2, un usage de service d'urgence peut être exercé à titre d'usage secondaire à un usage principal de service d'urgence.

Aux fins du présent article, sont considérés comme des usages de service d'urgence les usages suivants :

1° 4292 — Service d'ambulance;
2° 6721 — Service de police fédérale et activités connexes;
3° 6722 — Protection contre l'incendie et activités connexes;
4° 6723 — Défense civile et activités connexes;
5° 6724 — Service de police provinciale et activités connexes;
6° 6725 — Service de police municipale et activités connexes;
7° 6729 — Autres fonctions préventives et activités connexes. »

ARTICLE 9 MODIFICATION AUX GRILLES DES ZONES I

L'annexe II intitulée « Grilles de spécifications » est modifiée aux grilles des zones « I », tel qu'illustré à l'annexe A du présent Règlement, des manières suivantes :

L'ajout à la dixième colonne des éléments suivants :

- *L'ajout du code d'usage relatifs à un service d'ambulances « 4292 », vis-à-vis la ligne « Usages secondaires »;*
- *L'ajout du code d'usage relatif au service de protection contre l'incendie et activité connexe « 6722 », vis-à-vis la ligne « Usages spécifiquement permis »;*
- *L'ajout d'un point « ● » vis-à-vis la ligne « Isolée »;*
- *L'ajout des valeurs aux lignes suivantes:*
 - *« Avant minimale (m) » : « 9 »*
 - *« Arrière minimale (m) » : « 7,5 »*
 - *« Latérale minimale (m) » : « 5»*
 - *« Latérale combinée minimale (m) » : « 10 ».*

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville de Dégelis pour le 18 novembre 2026 avant 16 h 00 (date limite);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville situé au 369 avenue Principale à Dégelis, aux heures normales de bureau.

Donné à Dégelis, le 10 novembre 2026

Sébastien Bourgault
Directeur général et greffier
RENSEIGNEMENT : 418 853-2332

Annexe A – Modification aux grilles de spécifications

ANNEXE A – MODIFICATION AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

Zones « I »

	Zones I	Usage et implantation permis, par classe d'usage									
Classes d'usages	**Résidentiel (H)**										
	Unifamiliale - H1										
	Bifamiliale - H2										
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3										
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4										
	Maison mobile - H5										
	Résidence de villégiature - H6										
	Habitation en commun - H7										
	Commercial (C)										
	Services et métiers domestiques - C1										
	Commerces de détail - C2	●	●								
	Commerces de grande surface - C3	●	●								
	Services professionels - C4	●	●								
	Restauration - C5	●	●								
	Hébergement hôtelier - C6	●									
	Véhicules motorisés - C7	●									
	Commerces de forte nuisance - C8	●									
	Entreposage et transport - C9	●									
	Industriel (I)										
	Industrie de catégorie 1 - I1			●							
	Industrie de catégorie 2-I2			●							
	Récupération et déchets - I3			●							
	Public (P)										
	Public - P1										
	Divertissement (D)										
	Intensif - D1										
	Extensif - D2										
	Infrastructure publique (In)										
	Transport terrestre - In1				●						
	Transport non-terrestre - In2				●						
	Équipement public - In3				●						
	Agroforestier (Af)										
	Élevage - Af1										
	Culture - Af2										
	Activités forestières - Af3										
	Activités extractives - Af4										
	Autres										
	Usages secondaires *						5422	5431		5499 (4)	4292
	Usages spécifiquement permis					8129 (1)	8421 (2)	8091, 8092	8133 (3)		6722
	Usages spécifiquement prohibés										
Normes d'implantation	**Type d'implantation**										
	Isolé	●		●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelé		●								
	En rangée		●								
	Densité d'occupation du sol										
	Nombre de logements maximum										
	Superficie minimale au sol (m^2)	60	60	60							
	Superficie maximale au sol (m^2)										
	Hauteur des bâtiments										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)										
	Nombre d'étages maximum										
	Orientation de la façade										
	Angle										
	Marges de recul										
	Avant minimale (m)	9	9	9		9	9	9	9	9	9
	Avant maximale (m)										
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Latérale minimale (m)	5	0	5		5	5	5	5	5	5
	Latérale combinée minimale (m)	10	5	10		10	10	10	10	10	10

Commentaires	
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.
1	Élevage intérieur d'insectes uniquement autorisé.
2	En bassin seulement.
3	En culture intérieure seulement.
4	Vente au détail des produits issus de l'élevage d'insectes uniquement autorisée.

Modifications : Règlement 794